

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°2026/20

Objet : « Cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces valléens alpins – Année 3 - 2026 »

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 02 février 2026 validant la programmation pour l'année 2026 et inscrivant la mise en œuvre du programme valléen au titre de la programmation 2026,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « **Cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces valléens alpins – Année 3 - 2026** » est arrêté comme suit :

Dépenses	TTC €	Recettes	€
Déclinaison des axes 0 à 2	45 312.50€	FNADT Autofinancement	36 250,00 € 9 062.50 €
Total	45 312.50 €	Total	45 312.50 €

Article 2

L'Etat au titre du FNADT est sollicité en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 14 avril 2026

Pour copie conforme
Le Président
Dominique ESCARON

